

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Reçus de transactions boursières (RTB) de la Réserve d'or canadienne

À l'automne 2012, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée portant sur le programme de la Réserve d'or canadienne de la MRC (la « Monnaie ») a été achevée. Marquant une expansion des activités principales de la Monnaie dans le secteur des produits d'investissement et de l'affinage, le programme Réserve d'or canadienne constitue un instrument de placement qui reflète le prix de l'or et qui permet aux investisseurs institutionnels et privés d'investir directement dans de l'or physique, par l'intermédiaire de Reçus de transactions boursières (RTB). Chaque RTB constitue la preuve de propriété d'un produit d'investissement en or détenu dans les installations de la Monnaie. Sous réserve de certaines conditions, les titulaires de RTB peuvent choisir d'échanger leurs RTB contre de l'or sous forme de lingots ou de pièces en or pur à 99,99 % ou contre une somme en espèces, calculée selon le montant le moins élevé entre le cours de l'or à la date de rachat et le cours du marché des RTB.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée consistait en un examen des processus d'affaires et des flux de données personnelles de base dans le contexte de la collecte, de l'utilisation, de la conservation, du dévoilement et de l'élimination des renseignements personnels en lien avec les RTB. La Monnaie recueille des renseignements personnels principalement lorsqu'une personne décide de s'inscrire pour recevoir des alertes par courriel sur le programme ou lorsqu'un titulaire de RTB décide d'échanger ses RTB contre de l'or physique. Les risques ayant trait à la protection des renseignements personnels ont été analysés, afin de s'assurer que le programme est conforme à la législation fédérale sur la protection des renseignements personnels applicable à la Monnaie, plus particulièrement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), de même qu'aux principes généralement admis en matière de protection des renseignements personnels.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a confirmé que la Monnaie respecte les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les principes généralement admis en matière de protection des renseignements personnels pour la collecte, l'utilisation, le dévoilement, la conservation et l'élimination des renseignements personnels. Il a également été établi que la Monnaie a défini ses engagements relatifs à la protection des renseignements personnels en ce qui a trait aux RTB dans la *Politique de confidentialité* du programme. La Monnaie a par ailleurs mis au point une banque de renseignements personnels distincte pour le programme de RTB, laquelle est en cours de finalisation. Elle sera présentée dans le chapitre dédié à la Monnaie du bulletin du Conseil du Trésor *Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*.

Le 21 juin 2013